



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CARTRIDGE S-RPE PART A

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit CARTRIDGE S-RPE PART A

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur pgb-Polska Sp. z. o. o.  
ul. Fryderyka Willhelma Redena 3  
41 - 807 Zabrze, Poland  
Tel. +48 (32) 330 26 10  
Fax +48 (32) 330 26 20  
biuro@pgb-polska.com  
www.pgb-polska.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +48 (32) 330 26 10 (Mon – Fri 08:00 – 17:00)

Numéro d'appel d'urgence  
national +48 42 25 38 400

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Flam. Liq. 3 - H226

Dangers pour la santé  
humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## CARTRIDGE S-RPE PART A

<b>Mentions de mise en garde</b>	<p>P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p> <p>P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.</p> <p>P273 Éviter le rejet dans l'environnement.</p>
----------------------------------	--

### 2.3. Autres dangers

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

<b>VINYL TOLUENE</b>		<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 25013-15-4	Numéro CE: 246-562-2	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119622074-50

##### Classification

Flam. Liq. 3 - H226  
 Acute Tox. 4 - H332  
 Skin Irrit. 2 - H315  
 Eye Irrit. 2 - H319  
 Asp. Tox. 1 - H304  
 Aquatic Chronic 2 - H411

<b>TITANIUM DIOXIDE</b>		<b>&gt;0.5 &lt;1.0%</b>
Numéro CAS: 13463-67-7	Numéro CE: 236-675-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17

##### Classification

Non Classé

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Aucun symptôme particulier connu.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

## CARTRIDGE S-RPE PART A

**Contact cutané** Peut provoquer une irritation cutanée/eczéma.

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Indications pour le médecin** Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers particuliers** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**Produits de combustion dangereux** Oxydes de carbone.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions d'utilisations** Aucune recommandation particulière.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Précautions de stockage** Aucune précaution particulière n'est nécessaire pour le stockage.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## CARTRIDGE S-RPE PART A

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### VINYL TOLUENE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 240 mg/m<sup>3</sup>

##### TITANIUM DIOXIDE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 mg/m<sup>3</sup>  
en Ti

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### VINYL TOLUENE (CAS: 25013-15-4)

<b>DNEL</b>	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 37 mg/m <sup>3</sup> Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 37 mg/m <sup>3</sup> REACH dossier d'information
<b>PNEC</b>	- Eau douce; 0.0498 mg/l - Eau de mer; 0.002 mg/l - rejet intermittent; 0.013 mg/l - STP; 1 mg/l - Sédiments (eau douce); 0.684 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 0.0684 mg/kg - Sol; 0.133 mg/kg REACH dossier d'information

#### TITANIUM DIOXIDE (CAS: 13463-67-7)

<b>DNEL</b>	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 10 mg/m <sup>3</sup> REACH dossier d'information
<b>PNEC</b>	- Eau douce; 0.127 mg/l - Eau de mer; 1.0 mg/l - rejet intermittent; 0.61 mg/l - STP; 100 mg/l - Sédiments (eau douce); 1000 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 100 mg/kg - Sol; 100 mg/kg REACH dossier d'information

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Equipements de protection



**Protection des yeux/du visage** Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

**Protection des mains** Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques.

**Autre protection de la peau et du corps** Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

## CARTRIDGE S-RPE PART A

**Mesures d'hygiène** NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé.

**Protection respiratoire** Aucune recommandation particulière.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Beige.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Point de fusion</b>	Indéterminé.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Indéterminé.
<b>Point d'éclair</b>	58°C
<b>Taux d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Indéterminé.
<b>Pression de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité relative</b>	1.6 - 1.7 @ 20°C
<b>Densité apparente</b>	Non applicable.
<b>Solubilité(s)</b>	Non applicable.
<b>Coefficient de partage</b>	Indéterminé.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Indéterminé.
<b>Température de décomposition</b>	Indéterminé.
<b>Viscosité</b>	> 60 S ISO2431
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

#### 9.2. Autres informations

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.

#### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

## CARTRIDGE S-RPE PART A

**Possibilité de réactions dangereuses** Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - inhalation

**ETA inhalation ( vapeurs mg/l)** 113,09

**Inhalation** Pas de danger spécifique pour la santé connu.

**Ingestion** Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

**Contact cutané** Le liquide peut irriter la peau.

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

### Informations toxicologiques sur les composants

#### VINYL TOLUENE

#### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 2 255,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 2 255,0

#### Toxicité aiguë - cutanée

**Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 4 500,0

**Espèces** Rat

**ETA cutanée (mg/kg)** 4 500,0

#### Toxicité aiguë - inhalation

**ETA inhalation ( vapeurs mg/l)** 11,0

#### Cancérogénicité

**Cancérogénicité CIRC** CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Informations écologiques sur les composants

## CARTRIDGE S-RPE PART A

### VINYL TOLUENE

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** LC50, 96 heures: 23.4 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: 1.3 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 72 heures: 2.6 mg/l, Selenastrum capricornutum

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Indéterminé.

#### Informations écologiques sur les composants

### VINYL TOLUENE

**Coefficient de partage** log Pow: 3.36

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Non applicable.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Non applicable.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets** Les résidus et conteneurs vides doivent être considérés comme des déchets dangereux selon les dispositions locales et nationales.

**Classe déchet** Le classement du code de déchet doit être réalisé selon le catalogue européen des déchets (CED).

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

**N° ONU (ADR/RID)** 1866

**N° ONU (IMDG)** 1866

**N° ONU (ICAO)** 1866

**N° ONU (ADN)** 1866

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**Nom d'expédition (ADR/RID)** RESIN SOLUTION

**Nom d'expédition (IMDG)** RESIN SOLUTION

**Nom d'expédition (ICAO)** RESIN SOLUTION

## CARTRIDGE S-RPE PART A

Nom d'expédition (ADN)      RESIN SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID                    3

Code de classement ADR/RID   F1

Etiquette ADR/RID                3

Classe IMDG                        3

Classe/division ICAO            3

Classe ADN                         3

### Etiquettes de transport



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage                III  
(ADR/RID)

Groupe d'emballage (IMDG)    III

Groupe d'emballage (ADN)      III

Groupe d'emballage (ICAO)     III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS                                    F-E, S-E

Catégorie de transport ADR      3

Code de consignes  
d'intervention d'urgence        •3Y

Numéro d'identification du  
danger (ADR/RID)                30

Code de restriction en tunnels    (D/E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac                    Non applicable.  
conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE                        (EU) No 2015/830

Document d'orientation            Workplace Exposure Limits EH40.



## CARTRIDGE S-RPE PART A

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Commentaires sur la révision</b>	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
<b>Date de révision</b>	09/05/2018
<b>Numéro de version</b>	2.000
<b>Remplace la date</b>	25/04/2018
<b>Numéro de FDS</b>	20946
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CARTRIDGE S-RPE PART B

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit CARTRIDGE S-RPE PART B

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Catalyseur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur pgb-Polska Sp. z. o. o.  
ul. Fryderyka Willhelma Redena 3  
41 - 807 Zabrze, Poland  
Tel. +48 (32) 330 26 10  
Fax +48 (32) 330 26 20  
biuro@pgb-polska.com  
www.pgb-polska.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +48 (32) 330 26 10 (Mon – Fri 08:00 – 17:00)

Numéro d'appel d'urgence national +48 42 25 38 400

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317

Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

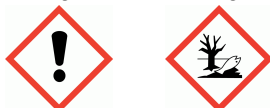
**Santé humaine** Peut provoquer des affections cutanées en cas de contact prolongé ou répété. Peut irriter les yeux et la peau.

**Environnement** Le produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

**Physicochimique** Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Attention

## CARTRIDGE S-RPE PART B

<b>Mentions de danger</b>	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Mentions de mise en garde</b>	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.
<b>Contient</b>	PEROXYDE DE DIBENZOYLE
<b>Mentions de mise en garde supplémentaires</b>	P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P411 Stocker à une température ne dépassant pas °C/°F.

### 2.3. Autres dangers

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

<b>PEROXYDE DE DIBENZOYLE</b>	<b>10-15%</b>
Numéro CAS: 94-36-0	Numéro CE: 202-327-6
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119511472-50
Facteur M (aigu) = 10	Facteur M (chronique) = 10
<b>Classification</b>	
Org. Perox. B - H241	
Eye Irrit. 2 - H319	
Skin Sens. 1 - H317	
Aquatic Acute 1 - H400	
Aquatic Chronic 1 - H410	
<hr/>	
<b>BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR</b>	<b>5-10%</b>
Numéro CAS: 670241-72-2	Numéro CE: 447-010-5
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000018876-55
<b>Classification</b>	
Aquatic Chronic 2 - H411	
<hr/>	
<b>ZINC DISTEARATE</b>	<b>1-5%</b>
Numéro CAS: 557-05-1	Numéro CE: 209-151-9
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119982400-42
Facteur M (aigu) = 1	
<b>Classification</b>	
Aquatic Acute 1 - H400	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b>
	-

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

## CARTRIDGE S-RPE PART B

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
<b>Contact cutané</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact oculaire</b>	Irritation des yeux et des muqueuses.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Indications pour le médecin</b>	Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.
------------------------------------	---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.
---------------------------------------	---

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers particuliers</b>	Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Oxydes de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie</b>	Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.
<b>Equipements de protection particuliers pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.
----------------------------------	---

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.
--	---------------------------------------

## CARTRIDGE S-RPE PART B

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Tenir éloigné des produits inflammables et combustibles. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 5°C et 25°C.

**Classe de stockage** Stockage de produits chimiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

#### PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 5 mg/m<sup>3</sup>

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

<b>DNEL</b>	Industrie - Ingestion; Long terme : 1.6 mg/kg/jour Industrie - Contact avec la peau; Long terme : 6.6 mg/kg/jour Industrie - Inhalatoire; Long terme : 11.75 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC</b>	- STP; 0.35 mg/l - Sédiments (eau de mer); 0.0338 mg/kg - Eau douce; 0.000602 mg/l - Eau de mer; 0.000602 mg/l - Sédiments (eau douce); 0.338 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation suffisante.

## CARTRIDGE S-RPE PART B

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile.
<b>Autre protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. <b>NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !</b>
<b>Protection respiratoire</b>	Aucune recommandation particulière.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Noir.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Indéterminé.
<b>pH</b>	5 - 6
<b>Point de fusion</b>	Non applicable.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non applicable.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>Taux d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Facteur d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Indéterminé.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Indéterminé.
<b>Autre inflammabilité</b>	Indéterminé.
<b>Pression de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité relative</b>	1.5 - 1.6
<b>Densité apparente</b>	Non applicable.
<b>Solubilité(s)</b>	Indéterminé.
<b>Coefficient de partage</b>	Indéterminé.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Indéterminé.
<b>Température de décomposition</b>	>50°C
<b>Viscosité</b>	> 60 S ISO2431
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information disponible.

## CARTRIDGE S-RPE PART B

**Propriétés comburantes** Indéterminé.

### 9.2. Autres informations

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acides. Bases. Amines. Réducteurs forts.

##### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Décomposera à des températures dépassant 50°C.

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Ne polymérisera pas.

##### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter le contact avec les réducteurs forts. Eviter la chaleur. Eviter le contact avec les acides et les bases.

##### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Réducteurs forts. Acides, non comburants. Acides - organiques. Bases - inorganiques. Bases - organiques. Amines.

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

###### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Sensibilisant.

###### **Inhalation**

Pas de danger spécifique pour la santé connu.

###### **Ingestion**

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

###### **Contact cutané**

Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

###### **Contact oculaire**

Irritation des yeux et des muqueuses.

###### **Voie d'exposition**

Contact avec la peau et/ou les yeux.

###### **Symptômes**

Irritation cutanée. Irritation des yeux et des muqueuses.

###### **Considérations médicales**

Pas d'information disponible.

##### Informations toxicologiques sur les composants

#### PEROXYDE DE DIBENZOYLE

##### Cancérogénicité

**Cancérogénicité CIRC** CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

##### 12.1. Toxicité

## CARTRIDGE S-RPE PART B

### Informations écologiques sur les composants

#### PEROXYDE DE DIBENZOYLE

##### toxicité aquatique aiguë

<b>C(E)L<sub>50</sub></b>	0.01 < C(E)L <sub>50</sub> ≤ 0.1
<b>Facteur M (aigu)</b>	10
<b>Toxicité aiguë - poisson</b>	LC <sub>50</sub> , 96 heures: 0.06 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
<b>Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 48 heures: 0.11 mg/l, Daphnia magna
<b>Toxicité aiguë - plantes aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 72 heures: 0.07 mg/l, Selenastrum capricornutum

##### toxicité aquatique chronique

<b>Facteur M (chronique)</b>	10
------------------------------	----

#### BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR

##### toxicité aquatique aiguë

<b>Toxicité aiguë - poisson</b>	CL <sub>50</sub> , 24 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
	CL <sub>50</sub> , 48 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
	CL <sub>50</sub> , 72 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
	CE <sub>50</sub> , 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
	CE <sub>100</sub> , 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
	NOEC, 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
<b>Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 24 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna
	CE <sub>50</sub> , 48 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna
	NOEC, 48 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna
<b>Toxicité aiguë - microorganismes</b>	Cl <sub>50</sub> , 3 heures: > 1000 mg/l, Boues activées
	NOEC, 3 heures: > 1000 mg/l, Boues activées

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Indéterminé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Mobile. Le produit est partiellement miscible dans l'eau et peut se répandre dans le milieu aquatique.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.



## CARTRIDGE S-RPE PART B

<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.
<b>Classe déchet</b>	Le classement du code de déchet doit être réalisé selon le catalogue européen des déchets (CED).

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (ICAO)	3082
N° ONU (ADN)	3082

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>Nom d'expédition (ADR/RID)</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID, NONYL ESTER, BRANCHED AND LINEAR)
<b>Nom d'expédition (IMDG)</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID, NONYL ESTER, BRANCHED AND LINEAR)
<b>Nom d'expédition (ICAO)</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID, NONYL ESTER, BRANCHED AND LINEAR)
<b>Nom d'expédition (ADN)</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID, NONYL ESTER, BRANCHED AND LINEAR)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	9
Code de classement ADR/RID	M6
Etiquette ADR/RID	9
Classe IMDG	9
Classe/division ICAO	9
Classe ADN	9

#### Etiquettes de transport



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

## CARTRIDGE S-RPE PART B

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
--	-----------------

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	(EU) No 2015/830
----------------	------------------

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

#### Inventaires

##### **Canada (DSL/NDSL)**

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Commentaires sur la révision</b>	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
<b>Date de révision</b>	14/06/2018
<b>Numéro de version</b>	2.001
<b>Remplace la date</b>	01/12/2017
<b>Numéro de FDS</b>	20953
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.